

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 659

présenté par

M. Nury, Mme Louwagie, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Leclerc, M. Masson, M. Le Fur, M. Dive, M. de Ganay, M. Brun, M. Viala, M. Lurton, M. Sermier, Mme Valentin, Mme Anthoine, Mme Bassire, M. Descoeur, M. Rolland et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 2

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Les modalités de formation théorique des internes en médecine générale en matière de gestion du cabinet, de comptabilité et de fiscalité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion du cabinet apparaît souvent comme un frein à l'installation des nouveaux médecins généralistes. Il est évident que leurs études ne leur permettent pas d'appréhender sereinement leurs débuts au sein d'un cabinet.

C'est pourquoi cet amendement propose qu'une formation théorique leur soit dispensée au cours de leur troisième cycle de médecine. Cette formation est demandée par bon nombre d'entre eux.

À l'heure actuelle, un nouveau médecin généraliste préfère souvent s'installer en centre ou maison de santé afin d'être entouré de confrères installés. La méconnaissance des modalités de gestion d'un cabinet médicale effraie pour une première installation et peut freiner des projets pourtant cohérents et viables.

Cette formation permettrait de favoriser les premières installations en cabinet et ainsi augmenter les installations en zones rurales, où les centres de santé sont parfois absents.